

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE
Commune de
PAULHAN

Séance du 20 avril 2026

N° 2026/04/017

L'an deux mille vingt-six et le 20 avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Date de la convocation	13/04/2026
	<u>Votes : 27</u>
Présents : 24	Pour : 27
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

Objet : Création d'une commission consultative MAPA

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/04/004 du 20/04/2026 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22- 4° du C.G.C.T

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-017-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives, n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n°2026/04/013 du 20/04/2026 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- Responsable du pôle aménagement et cadre de vie ou son représentant
- Directrice Générale des Services
- Représentant du service commande publique
- Technicien compétent sur l'objet du marché

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°2026/04/013 du 20/04/2026, membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,
- DÉCIDE de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°2026/04/013 du 20/04/2026, membres de la « Commission Consultative MAPA », à savoir :

Titulaires :

Isabelle GAVINET, Jacky DUMOUCHEL, Marcel LAMBERT, Veronique CAMPOY, Carine BALP-COSTAL

Suppléants

Grégory GUERIN, Martine BONNET, Léon JAURION, Vincent BONSIGNORI, Mohamed NOUGOUM

- PROCLAME Élus à la « Commission Consultative MAPA »,

Sont donc élus pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres et d'adjudication :

Titulaires

MM. Isabelle GAVINET, Jacky DUMOUCHEL, Marcel LAMBERT, Veronique CAMPOY, Carine BALP-COSTAL

Suppléants

MM. Grégory GUERIN, Martine BONNET, Léon JAURION, Vincent BONSIGNORI, Mohamed NOUGOUM

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-017-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026